REIGNIER ESERY

2022DECIS065

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 074-217402205-20221121-2022DECIS065-AU

CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L2122-1 et R2122-3 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

Considérant que, le samedi 10 décembre 2022 sera l'occasion de la fin du 10ème anniversaire de la Médiathèque de la Commune et de découvrir le nouveau marché de Noël de l'association Les Amis de la Conciergerie. Cette journée intègre l'événement global « En décembre, on s'tient chaud » ;

Considérant que la programmation de « la Fanfare Bruits de Casseroles » de la compagnie Afozic permettra de contribuer à l'animation générale de la journée, pour un montant de 1450 € TTC (dont TVA à 5,5% : 79,75 €) ;

DÉCIDE

Article 1 : de confier la réalisation des spectacles « la Fanfare Bruits de Casseroles » le 10 décembre 2022 pour un montant de 1450 € TTC (dont TVA à 5,5% : 79,75 €) à la compagnie Afozic domiciliée à Sallanches (74700) ;

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022 ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 21 novembre 2022

Le Maire,

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 22 NOV. 2022